

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 22 mai 2025
N° CP-2025-4-14-1
N° applicatif 12116

14^{ème} **Commission**
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

RD 433 - RD 8BISI - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR À BRUNSTATT-DIDENHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le programme et les termes d'une convention à conclure avec la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM pour réaliser les travaux de sécurisation par la création d'un giratoire au niveau du carrefour entre les RD 433 et RD 8bisI pour un montant prévisionnel de 750 000 € HT soit 900 000€ TTC.

Cette convention porte donc sur :

- le financement de cette opération (prévisionnel à 487 500€ HT pour la commune de Brunstatt-Didenheim et 262 500€ HT pour la CeA) avec un préfinancement porté en totalité par la commune ;
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de la Collectivité européenne d'Alsace concernant les travaux connexes au carrefour (éclairage public et raccordement de la rue communale de la Libération) ;
- la responsabilité concernant la gestion ultérieure de l'ouvrage réaménagé qui passera en agglomération.

I. Préambule

Pour améliorer la sécurité du carrefour entre les RD 433, RD 8bis^I et la rue de la Libération avec leurs traversées piétons et cycles, la Collectivité européenne d'Alsace envisage de réaménager le carrefour et de créer un itinéraire cyclable reliant le carrefour à la passerelle sur l'Ill réalisée par la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

Pour satisfaire à l'objectif de sécurisation du carrefour, la Collectivité européenne d'Alsace a préconisé un aménagement avec des feux tricolores permettant de répondre à la problématique d'écoulement du trafic aux heures de pointes et à la sécurisation des traversées des modes doux, aux meilleures conditions de coût.

Par courrier du 7 janvier 2025, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a souhaité privilégier l'aménagement d'un carrefour giratoire, prenant à sa charge le surcoût induit par cette solution par rapport au projet de feux tricolores.

Le carrefour est actuellement situé hors agglomération. A l'issue des travaux, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM et la Collectivité européenne d'Alsace détermineront les nouvelles limites d'agglomération afin que l'ensemble du carrefour soit situé en agglomération.

Les travaux se dérouleront dans les emprises des domaines publics de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

La création de l'itinéraire cyclable reliant le carrefour RD433/RD8bis^I à la passerelle sur l'Ill fera l'objet d'une convention spécifique ultérieure entre la commune, la CeA et m2A, autorité organisatrice de la mobilité, pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT.

II. Programme de l'opération de sécurisation du carrefour RD433/RD8bis^I

Le programme de l'opération consiste à :

- réaménager le carrefour actuel en giratoire de 18 mètres de rayon ;
- réaliser les traversées des modes doux (piétons et cycles) situées sur les branches Nord, Est et Ouest du carrefour ;
- raccorder la voie communale (rue de la Libération) au giratoire comme une branche ordinaire du carrefour ;
- déplacer les panneaux d'agglomération afin d'intégrer le nouveau carrefour **en agglomération**.

La signalisation de police mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace sera en conformité avec les dispositions de l'arrêté municipal ainsi que les panneaux de début et de fin d'agglomération EB10 et EB20 au droit des nouvelles limites d'agglomération.

Enfin, l'opération consiste à adapter l'éclairage public actuel au nouveau carrefour aménagé. Les dispositions de cet équipement dépendront du choix des matériels et des technologies retenues par la commune.

III. Objet de la convention

La convention soumise à l'approbation de la Commission permanente a pour objet :

- de déterminer les participations financières de chacune des collectivités concernées par le carrefour (la Collectivité européenne d'Alsace pour les routes départementales et la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM pour la rue de la Libération) ;
- de transférer, dans les conditions prévues par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, à la Collectivité européenne d'Alsace la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux concernant la rue de la Libération et les travaux relatifs à l'éclairage public, relevant de la compétence communale ;
- de préciser les rôles et responsabilités de chaque collectivité pour la gestion ultérieure de l'ouvrage réaménagé.

IV. Financement et répartition des dépenses

Il a été convenu entre les parties, la clé de répartition suivante pour la sécurisation du carrefour :

Partie d'ouvrage	Part CeA (%)	Part BRUNSTATT-DIDENHEIM (%)
Carrefour giratoire et déplacements/traversées des modes doux	37,5 %	62,5 %
Adaptation de l'éclairage public		100 %

Le coût prévisionnel de l'aménagement du carrefour est évalué à 900 000 euros TTC, soit 750 000 euros HT.

Ce coût prévisionnel est décomposé selon les parties d'ouvrages suivantes :

- Carrefour giratoire et déplacement des modes doux aux abords du giratoire
L'estimation financière de cette partie d'ouvrage a été établie au stade des études préliminaires à 700 000 € HT.
- Adaptation de l'éclairage public
L'enveloppe financière de cette partie d'ouvrage a été fixée à 50 000 € HT. Son coût dépendra du choix de la commune, de l'étendue des adaptations, des matériels et des technologies retenues.

En repartant des clés de financement, les montants prévisionnels pour chaque partie s'élevaient à :

Partie d'ouvrage	Part prévisionnelle CeA (en € HT)	Part prévisionnelle BRUNSTATT-DIDENHEIM (en € HT)	Montant total prévisionnel (en € HT)
Carrefour giratoire et déplacements/traversées des modes doux	262 500	437 500	700 000
Adaptation de l'éclairage public		50 000	50 000
TOTAL (en € HT)	262 500	487 500	750 000

Le versement des participations financières s'effectuera selon les modalités suivantes :

- ✓ dès la signature par les parties de la présente convention : la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM versera au maître d'ouvrage désigné, la somme de 750 000 € HT correspondant à 100% du montant prévisionnel global des travaux ;
- ✓ au plus tard en mars 2027 : le maître d'ouvrage désigné versera à la Commune soit la somme de 262 500 € HT correspondant à 100% de la quote-part prévisionnelle financée par le maître d'ouvrage désigné (soit de 37,5 % du montant prévisionnel global des travaux) soit la somme recalculée à partir des décomptes généraux et définitifs (DGD) des marchés de travaux et de la clef de répartition des financements définie dans le tableau ci-avant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de valider le programme de sécurisation du carrefour RD433/RD8bis^I tel que présenté aux annexes 1 et 2 au présent rapport ;
- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre les RD 433 et RD 8bis^I à BRUNSTATT-DIDENHEIM ;
- de m'autoriser à signer ladite convention ;
- de prendre acte que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P069	O003	P069E03	T38	(1514) 23-2315-843	900 000 €
TOTAL					900 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.